

Dépense casuelle et déboursés, appointements des officiers (shérifs, etc.) ; livres, magazines, etc., pour les juges (somme n'excédant pas \$300), \$7,500.

M. BUREAU: S'agit-il là de livres ou recueils auxquels les juges s'abonnent, ou ces \$300 doivent-ils servir à l'achat de cahiers pour les juges?

L'hon. M. MEIGHEN: Il semble être d'usage d'ouvrir chaque année un crédit de pas plus de \$300 pour l'achat de livres. Le comptable me dit que ce sont des ouvrages de droit.

M. BUREAU: Que dites-vous de la bibliothèque de la cour Suprême? Pourquoi ce crédit? Les livres sont-ils destinés à la bibliothèque privée des juges?

L'hon. M. MEIGHEN: Le comptable me dit que cet article figure au budget d'ancienne date. Je ne saurais différencier ces livres de ceux que les juges achètent pour leur bibliothèque privée, mais je suppose que c'est la propriété de l'Etat et qu'ils sont installés dans la bibliothèque de la cour Suprême.

Impression, reliure et distribution des rapports de la cour de l'Echiquier, \$1,000.

M. SINCLAIR: A qui distribue-t-on ces rapports?

L'hon. M. MEIGHEN: Le marché actuel expire au mois de novembre et l'ouverture de ce crédit est nécessitée par les besoins de la cour, en attendant que nous passions un nouveau marché. Peut-être n'utilisera-t-on pas ce crédit, mais il se peut qu'on en ait besoin. Les rapports sont envoyés à tous les juges de la cour Suprême et des cours Supérieures.

Frais relevant de la convention des revendications pécuniaires avec les Etats-Unis.—(Renouvellement du crédit), \$5,000.

L'hon. M. MURPHY: Où en est rendue cette convention?

L'hon. M. MEIGHEN: Rien n'a été dépensé durant l'hiver, mais maintenant nous pouvons aller de l'avant.

Frais afférents aux délibérations devant la commission internationale mixte, \$5,000.

L'hon. M. LEMIEUX: Au début de la session, j'ai demandé des renseignements sur la nomination d'un commissaire à titre de successeur de M. Mignault, appelé à la cour Suprême. Il faut nommer un nouveau commissaire. Le ministre de la Justice, paraît-il, a offert ce poste à M. F. J. Bisailon, C.R., mais l'affaire est restée en suspens depuis. Le Gouvernement a-t-il pris une décision à ce sujet?

L'hon. M. MEIGHEN: Le premier ministre, je le sais, s'est vivement préoccupé de la question, et pour employer son expression, quand il aura pris une décision, il la fera connaître en temps utile.

Différence entre la solde militaire et le traitement de M. le juge Dennistown, du 2 juillet 1918 au 29 mars 1919, \$1,005.19.

L'hon. M. MEIGHEN: Voici l'explication. M. le juge Dennistown a été nommé juge lorsqu'il était juge avocat général, résidant à Londres, sous l'autorité du ministère de la Milice d'outre-mer. Sir Edward Kemp désirait vivement conserver ses services, et ainsi il est demeuré à ce poste. Puis, il est revenu au Canada et a assumé ses fonctions, et c'est à cette date que son traitement a commencé à courir. Peu après, on eut de nouveau un impérieux besoin de ses services en Angleterre où il est retourné en ne touchant que sa solde militaire. Ce crédit représente la différence entre sa solde militaire et son traitement civil.

M. SINCLAIR: Où est-il maintenant?

L'hon. M. MEIGHEN: Je pense qu'il est retourné à Winnipeg.

Pension à Mlle Nellie Hopkinson, \$720.

M. McMASTER: Mlle Nellie Hopkinson était-elle aussi auxiliaire de la police?

L'hon. M. MEIGHEN: Ce crédit ne relève pas de mon département et je n'en connais rien. Réservons l'article.

Police fédérale.—Crédit supplémentaire, \$13,500.

M. BUREAU: Cet article a été adopté durant mon absence. Quel est le but de ce crédit?

L'hon. M. MEIGHEN: Je pense que c'est en raison de l'augmentation de l'effectif en différentes parties du pays. Ce crédit est nécessaire par la solde et les frais d'un inspecteur, de deux agents et de douze constables qui gardent les magasins de l'île George et du fort Clarence, à Halifax—\$24,800 moins les dépenses d'un sergent et de six constables retirés d'Esquimalt, \$11,300. C'est nous maintenant qui gardons les magasins de ces îles.

M. BUREAU: Cela ne comprend pas l'augmentation ou la gratification à l'effectif général?

L'hon. M. MEIGHEN: Non, cela figurera dans les crédits principaux qui accusent une augmentation sur l'an dernier. L'allocation quotidienne de la police fédérale a été majorée.